Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 77

Artikel: Chronique parlementaire fédérale

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-254895

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

savons que plus d'un a voté pour nos droits malgré lui, à son corps défendant, se regimbant contre lui-même, et, pourtant, ne pouvant faire autrement. D'où venait donc cette contrainte? D'où vient que toute résistance s'émoussait d'elle-même, que les préjugés et les craintes n'osaient se faire jour? C'est qu'une grande idée, celle de la justice était présente, inattaquable, impérieuse. Et nous avons éprouvé ce jour-là qu'il y a des idées plus fortes que les hommes. Emma Porret.

P. S. — On nous saura gré d'arrêter ici cette chronique, déjà trop longue; et de renvoyer à celle du mois d'avril le compte-rendu de discussions fort intéressantes, et qui nous touchent de près, sur l'obligation pour les apprentis de suivre les cours professionnels, et sur la nouvelle loi sur l'Enseignement secondaire. Ces deux discussions sont restées en suspens, et il y aura tout avantage à attendre qu'on en puisse rendre compte dans leur ensemble.

II. Chronique parlementaire fédérale.

N. D. L. R. — Notre collaboratrice, Mlle Marg. Gobat, ayant dû, pour des raisons devant lesquelles nous n'avons pu que nous incliner, renoncer dorénavant à rédiger nos chroniques parlementaires fédérales, nous avons été obligée, pour cette fois et exceptionnellement, de faire l'intérim, en nous excusant auprès de nos lecteurs de ce cumul de fonctions.

Session importante que celle qui vient de se dérouler aux Chambres fédérales du 27 janvier au 16 février. R. P. et renouvellement du Conseil National, limitation des pleins pouvoirs, assurance-vieillesse et invalidité, revision totale ou partielle de la Constitution fédérale, questions financières et en particulier, impôt de guerre et budget pour 1919... voilà certes de quoi remplir trois semaines de débats, même à supposer qu'aucun orateur — et dans quel Parlement, hélas! est-ce le cas? — ne s'égarât sur les sentiers des trop longs palabres ou de la représentation des intérêts de son parti ou de ses amis. Questions si capitales aussi pour notre pays, pour son avenir, pour les lignes directrices de sa politique intérieure et extérieure que, nous en sommes certaine, aucune de nos lectrices ne nous objectera « qu'elles ne sont pas d'intérêt spécialement féminin ». Ces grands sujets politiques sont tels en effet que toute femme suisse doit s'y intéresser, et prouver par là, de façon plus intelligente et compréhensive que par des chants patriotiques ou des déclarations sentimentales, l'intérêt éclairé qu'elle porte à la chose publique.

Est-il sûr d'ailleurs qu'un intérêt féminin très direct ne se rattache pas à la loi d'application de la Représentation Proportionnelle, par exemple? Votée en principe par le « peuple suisse », le 13 octobre dernier, la R. P. fédérale doit encore trouver ses modalités d'application dans une loi. Ces modalités somme toute nous importent peu, du moment que le principe essentiel de la représentation des minorités au Conseil National est ainsi admis — et du moment que le vote obligatoire, introduit dans un moment d'aberration, et si contraire à nos idées d'amener les citoyens au scrutin par le sentiment de leur responsabilité personnelle, par leur devoir de participer activement aux affaires de leur pays, et non pas par la crainte d'une amende, a été abrogé par le Conseil des Etats; mais ce qui nous importe très directement, c'est la composition du nouveau Conseil National, où certaines minorités socialistes et libérales favorables à nos idées auront une place beaucoup plus importante que sous le régime majoritaire actuel. Le parti gouvernemental, nous n'avons aucune illusion à nous faire à ce sujet, n'est pas dans son ensemble favorable au suffrage féminin: on le voit bien par la manière dont il écarte et oublie cette question, mise pourtant au premier plan par les événements de novembre. Occasion n'a pas même encore été donnée à MM. Greulich et Göttisheim de développer leurs motions sur les droits politiques des femmes! Un Conseil National élu suivant le principe de la R. P. nous sera évidemment beaucoup plus propice, et c'est pourquoi nous appelons de tous nos vœux son renouvellement. Mais c'est là l'heure douloureuse pour le parti de la majorité, qui verra sombrer plusieurs de ses sièges, et qui s'y cramponne, essayant de retarder le moment fatal. Le Conseil Fédéral avait proposé de fixer les élections en mai de cette année: on n'a pu s'y résoudre et on les a renvoyées en automne, abrégeant ainsi pourtant d'une année le mandat du dernier Conseil National élu au système majoritaire.

La question du renouvellement d'un Conseil National qui ne représente plus maintenant complètement,—le système électoral ayant été changé,—l'opinion des électeurs ressemble beaucoup à celle de l'abrogation des pleins pouvoirs. Dans les deux cas, nous assistons au spectacle peu édifiant de personnages auxquels on fait largement comprendre par tous les moyens qu'ils doivent céder la place, et qui se bouchent obstinément les yeux et les oreilles pour ne pas renoncer à leurs privilèges. Il y a longue date que les pleins pouvoirs, accordés au Conseil Fédéral le 3 août 1914, au moment où l'on croyait que la guerre durerait quelques semaines au plus, et dans la période forcément affolée qui avait suivi le premier coup de tonnerre, ont été violemment battus en brèche par tous ceux qui estimaient que nous ne saurions vivre plus longtemps sous un régime parfaitement anticonstitutionnel. L'arrêt des hostilités, les perspectives de paix n'ont donné que plus de force à ces réclamations, et un grand débat s'est engagé à ce sujet au Conseil National. Deux propositions étaient en présence: celle de la minorité de la Commission, chargée de rapporter sur ce sujet, demandant la suppression aussi rapide que possible de ce régime, qui permet à un pouvoir purement exécutif de prendre à tout bout de champ des arrêtés ayant force de loi; et celle de la majorité affirmant que le retour à l'état de choses normal, selon la Constitution, était impossible tant que durera le désarroi politique et économique créé par la guerre. C'est alors qu'est intervenue, sous couleur de conciliation, la bizarre proposition d'un député neuchâtelois, M. Mosimann, de déclarer abrogés les pleins pouvoirs datant du 3 août 1914, mais de les renouveler immédiatement! En effet, selon le texte voté, « le Conseil Fédéral est autorisé à prendre, jusqu'à nouvelle décision des Chambres, les mesures urgentes indispensables à l'industrie et à la sécurité du pays! » Ce sont des pleins pouvoirs, ou nous ne nous y connaissons pas, et les restrictions ajoutées en queue de texte que « le Conseil Fédéral doit consulter la Commission des pleins pouvoirs ou justifier les mesures prises par lui devant la Chambre » ne feront illusion à personne! Rien d'étonnant que la majorité gouvernementale ait voté d'enthousiasme cette proposition qui retire les pleins pouvoirs d'une main pour les rétablir de l'autre, et qui a singulièrement mécontenté les partisans d'un vrai régime démocratique[1]. Car, ainsi que le fait très justement remarquer M. H. Micheli dans un de ses articles au *Journal de Genève*, ce n'est pas seulement dans leur application que les pleins pouvoirs sont odieux, c'est par l'habitude qu'ils donnent à ceux qui les exercent et à ceux qui en vivent de se placer au-dessus de la loi, alors que le respect scrupuleux, nous dirons même exagéré, de la loi doit être la caractéristique essentielle d'une vraie démocratie.

[1] La rupture, annoncée depuis lors, entre les partis radicaux romands et le parti radical suisse, a pour principale cause, nous a-t-il été dit, le maintien des pleins pouvoirs.

Cette Constitution que le régime des pleins pouvoirs viole, que l'on viole sur bien d'autres points encore — en tolérant des maisons de jeux notamment! — il est donc question de la reviser. Et c'est là même un grand espoir des suffragistes que, dans cette revision de notre charte nationale, puisse être introduit le principe du suffrage des femmes. M. Scherrer-Fullemann avait déjà déposé au sujet de la revision totale une motion qui a fait couler beaucoup d'encre et prononcer beaucoup de paroles. On craint très vivement dans les milieux fédéralistes romands qu'une revision totale ne soit une occasion d'établir à tout jamais le principe centralisateur, plus commode, plus fort, mais essentiellement contraire aux bases essentielles de notre vie nationale : la diversité des races, des langues, des mœurs et des coutumes, le respect de l'autonomie cantonale, que consacre si bien notre Constitution de 1874; et l'on demande plutôt une revision partielle sur différents points, tels que l'élection du Conseil Fédéral par le peuple, l'initiative législative (on sait que l'on ne peut proposer sur le terrain fédéral que des initiatives constitutionnelles, ce qui oblige à amalgamer à la Constitution des dispositions ayant la valeur d'un règlement d'abattoir!) l'initiative des traités avec l'étranger, etc. Aucune décision n'a encore été prise, et à la motion primitive Scherrer-Fullemann, dont le ton impératif a été un peu adouci, sont venues se joindre deux autres, celle de M. Robert Forrer (St-Gall), demandant l'adjonction de réformes sociales, et celle de M. Musy (Fribourg), réclamant également des réformes sociales et des garanties du principe de la liberté des cultes... Or ce principe étant formellement établi par les articles actuels 49 et 50, nous nous demandons quelle autre garantie veut donc M. Musy, à moins que ce ne soit l'abrogation de l'article 51 qui interdit en Suisse l'établissement et l'action de l'ordre des jésuites? Et nous notons ici avec mélancolie que, alors que ces messieurs énumèrent à l'envi les réformes qu'ils désirent voir introduire dans la Constitution fédérale, aucun d'entre eux n'a mentionné celle du vote des femmes. Que devons-nous donc faire pour leur rappeler que nous existons?

Nous voudrions encore parler longuement ici de la question de l'assurance-vieillesse et invalidité, qui intéresse les femmes au même chef que les hommes, et sur laquelle on a discuté aux Chambres, mais en envisageant plus sa base financière que sa nécessité que tout le monde reconnaît indispensable; des débats sur le second impôt de guerre, qui intéresse également les femmes autant — nous dirons même plus que les hommes, puisque bon nombre d'entre elles le payeront sans avoir été consultées! — des questions internationales qu'a soulevées le voyage à Paris de M. Ador, la demande de dénonciation de la néfaste convention du Gothard comme du traité réglant les conditions d'établissement des Allemands en Suisse et des Suisses en Allemagne... La place nous fait défaut. Nous espérons au moins en avoir assez dit pour montrer à certaines de nos lectrices qui nous en ont exprimé le désir comment des femmes, conscientes de leurs futurs devoirs de citoyennes, peuvent trouver dans la lecture des débats des Chambres fédérales le moyen direct de s'instruire sur les affaires de leur pays, et par là même, en comprenant mieux les difficultés et les luttes de l'heure actuelle, de travailler à lui être utile quand le jour de leur émancipation sera venu.

E. Gd.

* * *

Nous publions ci-après le texte de la lettre adressée au sujet de la question de l'assurance-vieillesse et invalidité au Département de l'Economie publique par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

Genève, février 1919.

Monsieur,

L'Alliance nationale de Sociétés feminines suisses, lors de son Assemblée générale du 22 janvier, a décidé d'appuyer au nom des femmes la création d'une Assurance vieillesse et invalidité, et de demander que les bienfaits de cette création soient étendus aux femmes au même titre qu'aux hommes.

Nous apprenons que le Département d'Economie publique avec l'assentiment du Conseil fédéral, a nommé une Commission extraparlementaire pour préparer les bases constitutionnelles d'un projet d'Assurance vieillesse et invalidité. Le 1er février, les noms des personnes choisies pour faire partie de cette Commission ont été rendus publics. Il s'y trouve des représentants de nombreux groupements intéressés à l'institution projetée. Mais aucune représentante des femmes ne figure sur la liste, bien que les femmes en très grand nombre aient un intérêt majeur à l'œuvre sociale dont il s'agit.

Nous prenons la liberté, Monsieur, de solliciter avec instance, pour les femmes, une représentation au sein de cette Commission; non point pour les femmes d'une classe ou d'une catégorie spéciale, mais pour les femmes dans leur ensemble, pour les ménagères et les mères de famille de notre pays. En effet, la mère de famille, la ménagère, qui, toute sa vie, s'est consacrée à son foyer, se trouve trop souvent, dans sa vieillesse, dénuée de ressources, et ne devrait pas alors dépendre uniquement, pour son entretien, des secours de ses enfants. Ceux-ci, alors même que la bonne volonté ne leur ferait pas défaut, peuvent ne pas se trouver en mesure de lui procurer des moyens suffisants d'existence. Dans de tels cas, l'Assurance vieillesse et invalidité peut rendre des services éminents, à condition d'être mise à la portée de tous.

Nous vous demandons, Monsieur, de considérer s'il ne conviendrait pas à votre Département d'inviter les grandes associations féminines suisses à lui désigner les noms de personnes capables de représenter les intérêts de la femme suisse dans cette Commission extraparlementaire.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement notre démarche, nous nous permettons, Monsieur, de recommander chaleureusement notre requête à votre bienveillante attention.

Pour l'Alliance de Sociétés féminines suisses:

La Présidente, P. Chaponnière-Chaix.
La Secrétaire, A. Du Pasquier.

NOTRE BIBLIOTHÈQUE

L. Hautesource: *Nicolle Vandel*. Genève, 1 vol., A. Jullien, libraire-éditeur, 1919.

C'est avec le plus vif plaisir que nous avons lu le bel ouvrage que Mme L. Hautesource vient de dédier « à ceux qu'inquiète le visage ambigu du présent et qui cherchent à retrouver dans le passé les traits nets, francs et nobles du pays aimé ».

Ce livre est un roman historique qui se passe entre 1530 et 1534, et qui retrace les luttes de Genève avec l'extérieur, mais surtout ses luttes intérieures relatives à l'établissement de la Réforme. Car c'est bien autour de ce grand fait que se groupent les principaux personnages du récit. L'auteur nous introduit dans la famille d'un pieux verrier qui habite non loin de l'église de la Madeleine, et, au travers de diverses péripéties sentimentales et politiques, nous fait assister à un drame de conscience dont la pure et noble Nicolle Vandel est l'héroïne, drame qui se termine par la mort de Nicolle et de son père, mais où l'on assiste au triomphe des idées nouvelles dans une âme droite et passionnée. Telle est la trame du récit qui se détache sur un fond exquis fait de descriptions de la vieille Genève, de paysages finement ou fortement dessinés, où l'on voit s'agiter une foule pittoresque et multicolore, pleine de saveur et de couleur locale. A côté du verrier et de sa fille, d'autres personnages sont également bien campés: Pâquette la chambrière, Pierre le Boucher, son amoureux, Claude Vandel, le fils de famille, traître et débauché.

Si nous voulions caractériser ce livre, nous dirions qu'il offre plutôt une série de tableaux du temps de la Réforme, qu'un roman construit dans toutes les règles de l'art; mais tel qu'il est, il nous plaît, à cause de son beau style, emprunté à la langue forte et savoureuse du XVIme siècle, et de la vivante et forte évocation du passé qu'il fait surgir devant nous. Le seul détail qui nous paraisse de trop est la scène de passion entre Nicolle et le frère Saint-Elme. Des sentiments plus contenus eussent rehaussé encore deux caractères, d'ailleurs très nobles. Ceci dit, félicitons Mme Hautesource de la réussite de son travail de reconstitution.

Hélène Naville.